



Pau, le 30 mai 2022

Congés de formation professionnelle : un droit de plus en plus difficile à obtenir

Le groupe de travail sur les congés de formations a eu lieu lundi 16 mai au rectorat.

Il y a eu cette année 477 demandes de premier congé. Seules 56 ont été acceptées. Sur les 32 demandes de prolongation, 8 seulement ont été acceptées. Comme partout en France, l'enveloppe attribuée à notre académie est bien évidemment **très insuffisante** pour satisfaire toutes les demandes : elle n'est que de 40 équivalents temps plein.....soit environ 8 %. La conséquence en est un **long délai d'attente** avant d'obtenir le congé (il faut actuellement 6 demandes consécutives pour espérer l'obtenir). Ce manque de moyen entraîne également une diminution de la part de l'enveloppe réservée aux prolongations : cette part est passée de 20 % à 10 % des moyens (soit un total de 48 mois).

Par ailleurs, les IPR se réservent le droit d'attribuer 5 % des congés hors barème. On a ainsi vu un collègue obtenir le congé de formation dès sa première demande ! Le SNES-FSU a vivement protesté contre ces pratiques « clientélistes », que l'administration ne justifie pas.

Une liste complémentaire est mise en place, afin qu'un désistement puisse permettre à un-e autre collègue de bénéficier du congé. Nous rappelons que, lors de l'obtention du congé demandé, on ne peut se désister qu'une seule fois : au-delà le compteur repart à zéro et il faut à nouveau patienter de nombreuses années.

Vous trouverez plus de détails, notamment les « barres », au lien suivant : <https://bordeaux.snes.edu/Conges-de-formation-professionnelle-2022.html>

Rupture conventionnelle : un départ de moins en moins « volontaire »

Ce dispositif, créé pour l'EN, par le gouvernement Macron en 2019, remplace l'ancienne Indemnité de Départ Volontaire pour reprise/création d'entreprise, et attribue à la/au collègue quittant l'Éducation Nationale une somme d'argent bien moins avantageuse que le dispositif précédent, cela va de soit !

La rupture conventionnelle est mise en place à titre expérimental jusqu'à fin 2025 pour les titulaires, et elle est pérenne pour les contractuels en CDI. Il ne s'agit évidemment pas d'un plein droit, l'administration pouvant refuser de façon unilatérale d'accorder la rupture conventionnelle. Est-il besoin d'ajouter que lorsqu'elle refuse, elle espère souvent que la/le collègue démissionnera ? En effet la démission permet de se défaire d'un fonctionnaire sans lui verser aucune indemnité et sans lui donner droit au chômage, à l'inverse de la rupture conventionnelle.

La rupture conventionnelle peut-être demandée à l'initiative de la/du collègue (ce qui représente la quasi totalité des situations), ou de l'administration.

Les demandes de ruptures conventionnelles étaient à déposer avant le 11 mars 2022, pour une entrée en application au premier septembre. Même s'il reste quelques dossiers à étudier, l'administration a maintenant fait connaître sa réponse aux collègues. Bien sûr, c'est essentiellement le nerf de la guerre qui guide les réponses du rectorat : cette année l'enveloppe allouée à notre académie (1^{er} degré et 2nd degré réunis) était de 1,5 millions d'euros. En 2021 il y avait eu 156 demandes et 52 avaient été accordées. En 2022 il y a eu 201 demandes et 96 accordées.

L'augmentation des demandes est révélatrice des mauvaises conditions de travail, de l'absence de considérations et de perspectives professionnelles.

Examens : l'incurie de l'Administration

En cette période d'examens nous rappelons deux liens d'articles utiles :

Baccalauréat :

<https://bordeaux.snes.edu/Epreuves-de-specialite-la-catastrophe-du-bac-Blanquer.html>.

DNB et son organisation :

<https://bordeaux.snes.edu/Compte-rendu-de-l-audience-a-la-DEC-sur-le-DNB-5-avril-2022.html>

Gestion des carrières : pas d'amélioration !

Nous rappelons que dans le cadre de la loi Macron de 2019, dite de modernisation de la fonction publique, l'administration est tenue de présenter aux représentant-e-s des personnels des **Lignes Directrices de Gestion**, comportant une partie relative à la mobilité (règles de mutations) et une partie relative aux carrières (changements d'échelons, accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle...).

Lors du Comité Technique Académique du 24 mai dernier, l'administration a présenté le volet concernant les carrières. Sans surprise le document se contente de reprendre toutes les directives **ministérielles** (exemple : pour la classe exceptionnelle passage de 80 % vivier 1 (fonctionnel) - 20 % vivier 2 (ancienneté) à 70 % - 30%), sans apporter **aucune amélioration**. Avec la « **méritocratie** » fondée sur la toute puissance des IPR, ces quotas restent les piliers de gestion des carrières.

Dans sa déclaration lors de ce CTA, la **FSU** a rappelé qu'elle « *continue de revendiquer une déconnexion entre ces rendez-vous de carrière et l'avancement. L'avancement unique au meilleur rythme pour toutes et tous existe d'ailleurs dans de nombreux autres corps également à la hors classe et la classe exceptionnelle et serait bien plus en phase avec la nécessité du travail en équipe.* »

FSU et UNSA ont voté contre ces Lignes Directrices de Gestion, FO n'a pas pris part au vote, et comme il n'y avait pas vote unanime contre, la CFDT s'est abstenue.

Calendrier prévisionnel :

- début juin : affichage des promotions à la hors classe ;
- mi juin : classe exceptionnelle et accès à l'échelon spécial.

Rencontre de la FSU avec le nouveau ministre : à quand les actes ?

Une délégation de la FSU, dont la secrétaire générale nationale du SNES, a été reçue en début de semaine dernière par Pap Ndiaye, accompagné de son directeur de cabinet (Jean-Marc Huart, qui est un proche de Blanquer, ancien recteur de Nancy-Metz et de la région du Grand-Est...) et de Julie Benetti (ancienne rectrice et responsable du programme Éducation de la LREM lors des dernières élections présidentielles).

Concernant les **salaires**, le ministre n'a donné aucun calendrier, et s'est contenté de rappeler les paroles du candidat Macron. En particulier, il n'a pas répondu lorsque le SNES a posé à nouveau notre ligne rouge : la **revalorisation des salaires sans contreparties**.

Pas de réponse non plus lorsque le SNES a rappelé que la Covid a creusé **les inégalités chez les élèves**, et demandé des moyens pour y remédier à la rentrée 2022.

Aucune réponse non plus concernant notre demande de remise à plat des **réformes** (bac/lycée, situation des stagiaires à la rentrée...).

En résumé, le ministre écoute mais ne prend aucun engagement.

Le SNES va demander une audience pour traiter plus spécifiquement des problématiques du second degré.

Mathématiques : il faut rapidement des réponses accompagnées de moyens

Lors de l'audience avec le nouveau ministre, il a clairement été perçu que la nouvelle équipe a là « un caillou dans la chaussure » dont elle se serait bien passée.

Le principe du retour des mathématiques au sein des enseignements communs en première est acté, mais pas la date : **rentrée 2022 ou 2023 ?** Le ministère annonce qu'il tranchera après avoir reçu toutes les parties (l'UNSA dont le SNPDEN - lequel réclame une « pause » - insiste pour obtenir un report de la mesure à la rentrée 2023). Toujours est-il qu'il faut mettre des moyens en heures postes et non en HSA.

Le ministère ne cache pas non plus sa crainte que des élèves abandonnent plus facilement la spécialité mathématiques dès lors qu'il y aura ce nouvel enseignement de 1h30 de mathématiques intégrée aux enseignements communs en première.

Plus d'information à :

<https://www.snes.edu/article/projet-de-programme-denseignement-scientifique-et-mathematiques-la-roue-de-secours/>